

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/132

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES TERRAINS 3*3 ESPACE ARICCIA SITUÉS AVENUE DES DÔMES À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN TOURNOI.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** la demande de l'association « Basket-Ball Cournon-d'Auvergne », en vue d'organiser un tournoi sur les terrains 3*3 de l'espace Ariccia, situés avenue des Dômes à Cournon-d'Auvergne, le 15 avril 2026,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement du tournoi, il y a lieu de réglementer l'utilisation desdits terrains.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Les terrains 3*3 de l'espace Ariccia, situés avenue des Dômes à Cournon-d'Auvergne, seront fermés au public, le mercredi 15 avril 2026 de 13h00 à 18h00. Seuls les participants et organisateurs du tournoi seront autorisés à utiliser ces installations.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les organisateurs.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 9 avril 2026 .

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

